

Vol. 2

COLLÉGE DE ST. HYACINTHE, P. Q.

VENDREDI, 19 MARS. 1875. No. 13

## LE COLLEGIEN.

Se public tous les quinze jours pendant l'année scolaire.

## PRIX.

Toutes communications doivent être adressées au Géra t.

AGAPIT BE UDRY.

Collège de St. Hyacinthe.

## Petites notes sur le Syllabus.

DE L'ÉGLISE ET DE SES DROITS.

( suite. )

Ajoutons que le Divin Fondateur a institué son Eglise pour qu'elle conduise surement les hommes dans les voies du salut, En la créant il lui a donné sa promesse que jamais les portes de l'enfer ne prévaudront contre elle. L'Eglise est donc divinement et infailliblement éclairée ; elle sait, par conséquent, tout ce qu'il est de son droit et de son de voir d'enseigner et de commander à ses enfants : Elle ne peut outrepasser les limites de son droit et de ses devoirs, pas plus qu'elle ne peut rester en deça. Voilà les principes qui

font partie du Symbole de foi que tout catholique admer et qui s'impose logiquement à tout homme croyant à l'existence d'une société religieuse, visible, régulièrement organisée par la main de l'Etre infiniment sage et puissant.

Encore une fois, il est manifeste qu'en cette matière, tout se résume en la question : Jésus-Christ a-t-il institué une Eglise visible, organisée, vivante, et ayant droit et devoir de parler et d'agir en son nom? Si vous répondez affirmativement, alors il est absurde de dire avec la prop sition 19eme. que "c'est à " la puissance civile à définir " quels sont les droits de l'Égli-" se, et dans quelles limites elle " peut les exercer; " ces droits et ces limites ont du être nécessairement définis par la charte d'institution donnée à l'Eglise par son Divin Fondateur.

Si Mr. de Bismark, en Allemagne, et les Calvinistes infidèles, en Suisse, ont la prétention de définir et de limiter les droits de l'Eglise catholique, on n'en doit point chercher d'autres raisons que celle que leur fournit la théorie protestante, selon laquelle chaque homme est à lui-même son prêtre, son pontitie et son docteur. Cette théorie donne naissance à cette autre "fausse doctrine des protestants, signalé par le Saint Père comme la cause de toutes les usurpations de l'Etat sur les droits de l'Egli"se, que l'Eglise existe dans l'Etat comme une sorte de collége auquel on ne peut reconnaître d'autre droits que ceux qui lui sont dévolus par le pouvoir temporel."

Et le Pape ajoute : " Qui ne comprend combien de tellesprétentions sont loin de la vérité? En effet, l' Eglise, en tant que s ciété véritable et parfaite, a été constituée de telle sorte par son divin Auteur, qu'elle n'est circonscrite dans les limites d'aucune région de la terre, qu' elle n' est assujétie à ancun gouvernement séculier, et qu'elle doit exercer librement sa puissance et ses droits pour le commun salut des hommes en tous les lieux de la terre. Et l'on ne peut entendre autrement les solennelles paroles de notre Seigneur Jésus-Christà ses Apôtres tonte puissance m'u été donnée au ciel et sur la terre ; allez, enseiquez toutes les nations, leur apprenant à garder tout ce que je vous